



Assemblée générale

Distr. générale
4 février 2011

Soixante-cinquième session
Point 19 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/65/435)]

65/145. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement tenue du 18 au 22 mars 2002 à Monterrey (Mexique), ainsi que la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue du 29 novembre au 2 décembre 2008 à Doha, et ses résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 58/230 du 23 décembre 2003, 59/225 du 22 décembre 2004, 60/188 du 22 décembre 2005, 61/191 du 20 décembre 2006, 62/187 du 19 décembre 2007, 63/239 du 24 décembre 2008 et 64/193 du 21 décembre 2009, ainsi que les résolutions 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003, 2004/64 du 16 septembre 2004, 2006/45 du 28 juillet 2006, 2007/30 du 27 juillet 2007, 2008/14 du 24 juillet 2008, 2009/30 du 31 juillet 2009 et 2010/26 du 23 juillet 2010 du Conseil économique et social,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Rappelant en outre la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de cette conférence²,

Rappelant la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final adopté à l'issue de cette réunion³,

Prenant acte du résumé, établi par le Président de l'Assemblée générale, du quatrième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement tenu à New York les 23 et 24 mars 2010⁴,

¹ Voir résolution 60/1.

² Résolution 63/303, annexe.

³ Voir résolution 65/1.

⁴ A/65/130.



Prenant acte également du résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, de la réunion spéciale de haut niveau que le Conseil a tenue à New York les 18 et 19 mars 2010 avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement⁵,

Prenant acte en outre du rapport du Secrétaire général intitulé « Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement »⁶,

Prenant acte de la note du Secrétaire général intitulée « Consolidation des acquis de Monterrey et de Doha : réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement »⁷,

Prenant acte également du rapport d'activité du Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁸,

Prenant note de la réunion informelle sur les sources innovantes de financement du développement, organisée par le Secrétaire général le 3 juin 2010,

1. *Réaffirme* le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁹ dans son intégralité, son intégrité et sa globalité, et rappelle la volonté des États d'agir concrètement pour le mettre en œuvre et relever les défis du financement du développement dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires, pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire ;

2. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable, et considère que les efforts fournis par les pays devraient être complétés, au plan mondial, par des politiques, mesures et programmes d'accompagnement de nature à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement, compte tenu de la situation de chaque pays et dans le respect des prérogatives, des stratégies et de la souveraineté nationales ;

3. *S'inquiète vivement* des graves conséquences que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir sur le développement et notamment sur la capacité des pays en développement de mobiliser des fonds aux fins du développement, estime que, nonobstant le retour de la croissance mondiale, il faut soutenir la reprise, qui reste fragile et inégale, et considère que pour remédier

⁵ A/65/81-E/2010/83.

⁶ A/65/293.

⁷ E/2010/11.

⁸ A/64/884.

⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

efficacement à la crise il faut donner effet rapidement à tous les engagements pris en faveur du développement, y compris ceux relatifs à l'aide au développement ;

4. *Rappelle* l'importance d'une volonté générale de créer des sociétés justes et démocratiques aux fins du développement, comme il est indiqué dans le Consensus de Monterrey ;

5. *Réaffirme sa volonté* de promouvoir et renforcer le partenariat mondial en faveur du développement, pour en faire le pilier de la coopération dans les années à venir, comme il a été réaffirmé dans la Déclaration du Millénaire¹⁰, le Consensus de Monterrey, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)¹¹, le Document final du Sommet mondial de 2005¹, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey¹² et le document final intitulé « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement » qu'elle a adopté à l'issue de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement³ ;

6. *Considère* que la mobilisation de ressources financières aux fins du développement et l'utilisation efficace de toutes ces ressources sont essentielles pour le partenariat mondial en faveur du développement, notamment la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire ;

7. *Considère également* que la mobilisation de ressources nationales et internationales et la création de conditions favorables sur les plans tant national qu'international jouent un rôle capital dans le développement ;

8. *Réaffirme* qu'il importe d'honorer l'engagement d'adopter des politiques rationnelles et d'assurer une conduite avisée des affaires publiques à tous les niveaux et la primauté du droit ;

9. *Estime* qu'un secteur privé dynamique et ouvert, qui fonctionne bien et agit de manière responsable sur le plan social, est un instrument précieux pour stimuler la croissance économique et réduire la pauvreté, souligne qu'il faut continuer de mettre en place dans les pays, dans le respect des législations nationales, les cadres législatifs et réglementaires qui encouragent l'initiative publique et privée, notamment à l'échelle locale, et qui assurent le bon fonctionnement et le dynamisme du secteur des affaires tout en favorisant l'accroissement des revenus et leur redistribution équitable, la hausse de la productivité, l'autonomisation des femmes, la protection des droits des travailleurs et la sauvegarde de l'environnement, et rappelle qu'il importe de veiller à ce que la croissance profite à tous en renforçant les moyens d'action individuels et collectifs ;

¹⁰ Voir résolution 55/2.

¹¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

¹² Résolution 63/239, annexe.

10. *Souligne* que la crise financière et économique a démontré qu'il fallait que l'État s'emploie à mieux assurer l'équilibre entre l'intérêt du marché et l'intérêt public, et estime qu'il faut mieux réglementer les marchés financiers ;

11. *Réaffirme* qu'il importe d'investir dans le capital humain, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, grâce à des politiques sociales qui privilégient l'intégration, conformément aux stratégies et priorités nationales ;

12. *Rappelle* que poursuivre la lutte contre la corruption à tous les niveaux est une priorité et réaffirme qu'il faut prendre immédiatement des mesures énergiques pour continuer de lutter contre la corruption sous toutes ses formes dans le but de réduire les obstacles qui entravent la mobilisation et l'attribution efficaces des ressources et d'empêcher le détournement de ressources indispensables pour les activités de développement, rappelle également que, pour ce faire, il faut des institutions solides à tous les niveaux et notamment des systèmes juridiques et judiciaires efficaces et une plus grande transparence, constate que les pays en développement ont fait des efforts et des progrès dans ce sens, prend note de l'engagement renforcé des États qui ont déjà ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption¹³ ou y ont adhéré et demande à cet égard à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier cet instrument ou d'y adhérer ;

13. *Rappelle également* la volonté résolue des États Membres de renforcer et rendre plus efficaces les moyens de mobilisation des ressources intérieures et les institutions chargées des finances publiques grâce notamment à la modernisation des régimes fiscaux et à des mesures rendant plus efficace la perception des impôts, élargissant l'assiette fiscale et permettant de lutter efficacement contre l'évasion fiscale et la fuite des capitaux, et rappelle que, si chaque État est certes responsable du bon fonctionnement de son régime fiscal, il importe de soutenir ce que les pays ont entrepris dans le domaine fiscal, en renforçant l'assistance technique et en intensifiant aussi bien la coopération internationale pour le règlement des questions fiscales internationales que la participation de la communauté internationale à ce règlement ;

14. *Réaffirme* qu'il importe de prendre des mesures pour mettre un frein aux flux financiers illicites, à tous les niveaux, de favoriser la diffusion de l'information sur les opérations financières et d'accroître la transparence de cette information, et note que, face à ce problème, il est essentiel d'agir plus énergiquement, tant au niveau national que sur le plan multinational, notamment d'intensifier le soutien et l'assistance technique accordés aux pays en développement pour leur permettre de renforcer leurs moyens ;

15. *Note* que l'investissement étranger direct constitue une source très importante de financement du développement et, à cet égard, demande aux pays développés de continuer à envisager des mesures propres à encourager et faciliter, dans les pays d'origine, les flux d'investissements étrangers directs, notamment au moyen de crédits à l'exportation et autres instruments de prêt, de garanties contre les risques et de services de développement des entreprises, demande aux pays en développement et aux pays en transition de poursuivre leurs efforts pour créer un climat interne propice aux investissements, en particulier un environnement

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

transparent, stable et prévisible, garantissant le respect des clauses contractuelles et des droits de propriété, et souligne qu'il importe de redoubler d'efforts pour mobiliser auprès de toutes les sources des investissements pour les ressources humaines et infrastructures physiques, environnementales, institutionnelles et sociales ;

16. *Réaffirme* que le commerce international est un moteur du développement et de la croissance économique soutenue et qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une véritable libéralisation des échanges commerciaux, peut stimuler de façon capitale la croissance économique et le développement dans le monde entier, bénéficiant ainsi aux pays à tous les stades de développement ;

17. *Souligne* qu'il faut résister à la tentation du protectionnisme et corriger les mesures qui faussent les échanges et sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, compte tenu du droit qu'ont les États, en particulier les pays en développement, de se prévaloir pleinement des éléments de flexibilité compatibles avec les engagements et obligations qu'ils ont contractés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, et que le prompt aboutissement du Cycle de Doha à un accord équilibré, ambitieux, global et axé sur le développement donnerait au commerce international un regain de vigueur dont il a bien besoin et stimulerait la croissance et le développement économiques ;

18. *Souligne également* le rôle essentiel que joue l'aide publique au développement en complétant et en appuyant le financement du développement des pays en développement et en facilitant la réalisation des objectifs de développement, y compris ceux qui ont été arrêtés au niveau international, notamment des objectifs du Millénaire, réaffirme que l'aide publique au développement peut jouer un rôle de catalyseur et aider les pays en développement à éliminer les entraves à une croissance durable, non sélective et équitable, par exemple en renforçant l'infrastructure sociale, institutionnelle et physique, en encourageant l'investissement étranger direct, le commerce et l'innovation technologique, en améliorant la santé et l'éducation, en favorisant l'égalité des sexes, en préservant l'environnement et en éliminant la pauvreté, et accueille avec satisfaction les mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide en s'appuyant sur les principes fondamentaux de l'appropriation, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle ;

19. *Met l'accent* sur le fait que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement est primordiale, y compris sur le fait que de nombreux pays développés se sont engagés à consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement des pays en développement à l'horizon 2015 et à atteindre l'objectif minimum de 0,5 pour cent du produit national brut d'ici à 2010, ainsi que 0,15 pour cent à 0,20 pour cent du produit national brut pour les pays les moins avancés, et prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de tenir leurs engagements en matière d'aide publique au développement en faveur des pays en développement ;

20. *Réaffirme* que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies ont un rôle majeur à jouer, chacun dans le cadre de son mandat, pour faire progresser le développement et en protéger les acquis, conformément aux stratégies et priorités nationales, y compris par leur contribution à la réalisation des objectifs

du Millénaire, et qu'elle continuera à prendre des mesures pour que le système des Nations Unies apporte un appui fort, bien coordonné, cohérent et efficace à la réalisation des objectifs ;

21. *Estime* que les mécanismes innovants de financement peuvent aider les pays en développement qui décident d'y recourir à mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de leur développement sur une base volontaire et que ces mécanismes devraient compléter les modes traditionnels de financement et non s'y substituer et, sans méconnaître les progrès considérables qui ont été faits dans le domaine des sources innovantes de financement du développement, recommande que les initiatives déjà prises soient transposées à plus grande échelle lorsqu'il y a lieu ;

22. *Se félicite* de l'action en cours pour renforcer et étayer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, souligne que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait plutôt la compléter et demande qu'il soit pleinement donné effet au document final de Nairobi de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud qui s'est tenue à Nairobi du 1^{er} au 3 décembre 2009¹⁴ ;

23. *Souligne* qu'il importe au plus haut point d'apporter rapidement une solution globale, efficace et durable au problème de la dette des pays en développement, le financement et l'allègement de la dette pouvant constituer une source importante de capitaux aux fins de la croissance économique et du développement, et insiste sur le fait qu'il incombe à la fois aux créanciers et aux débiteurs de prévenir les situations d'endettement insoutenable ;

24. *Souligne également* que la viabilité de la dette est essentielle pour soutenir la croissance et qu'il importe que la dette soit viable et gérée au mieux afin que soient atteints les objectifs nationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement ;

25. *Souligne en outre* que la crise financière et économique a mis en évidence la nécessité de la réforme et imprimé un nouvel élan aux débats qui ont lieu dans le monde sur la réforme du système financier mondial et de son architecture, notamment sur les questions de mandat, de compétence, de gouvernance, de réactivité et de conception du développement, et encourage à ce sujet la poursuite d'un dialogue libre, transparent et sans exclusive ;

26. *Note* les efforts importants déployés aux niveaux national, régional et international en vue de remédier aux problèmes posés par la crise financière et économique, afin de rétablir une croissance créatrice d'emplois de qualité, de réformer et de renforcer les systèmes financiers et de créer à l'échelle mondiale une croissance soutenue, durable et équilibrée ;

27. *Demande* que l'action soit intensifiée à tous les niveaux en vue d'accroître la cohérence des politiques dans l'intérêt du développement et affirme que la réalisation des objectifs du Millénaire appelle l'adoption des politiques intégrées et complémentaires dont dépend le développement durable ;

¹⁴ Résolution 64/222, annexe.

28. *Constate* que l'attribution récente de droits de tirage spéciaux a permis d'accroître les liquidités mondiales pour faire face à la crise financière et économique mondiale ;

29. *Réaffirme* la nécessité d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement à la prise de décisions et au processus de normalisation internationaux dans le domaine économique, prend note des décisions importantes récentes concernant la réforme des mécanismes de gouvernance, des quotes-parts et des droits de vote au sein des institutions de Bretton Woods, visant à mieux refléter les réalités actuelles, à donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et leur assurer une participation accrue, et réaffirme la nécessité de continuer à réformer la gouvernance de ces institutions afin d'en accroître l'efficacité, la crédibilité, la transparence et la légitimité ;

30. *Rappelle* les dispositions de sa résolution 64/193 et des résolutions 2009/30 et 2010/26 du Conseil économique et social concernant le processus de suivi du financement du développement et, à cet égard :

a) Prend note avec satisfaction des initiatives déjà prises en vue de renforcer le processus mis en place pour assurer le suivi de la question du financement du développement ;

b) Convient que les modalités de ce processus devront être réexaminées, selon qu'il conviendra, dans le délai qu'elle aura fixé ;

c) Prie le Secrétaire général de présenter en août 2012 un rapport comportant des éléments d'appréciation pour l'évaluation des modalités actuelles du processus de suivi de la question du financement du développement, assortis d'options détaillées concernant les dispositions qui pourraient être prises pour renforcer ce processus, dans la ligne de son rapport intitulé « Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement »⁶ et de sa note intitulée « Cohérence, coordination et coopération dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement »¹⁵, et en tenant compte des vues et des propositions des États Membres et de toutes les parties prenantes, ainsi que de la nécessité d'assurer la cohérence des processus relatifs au financement du développement qui relèvent des Nations Unies ;

31. *Rappelle également* qu'il a été décidé d'examiner la nécessité de tenir une conférence de suivi sur le financement du développement d'ici à 2013, si besoin est ;

32. *Décide* de tenir son cinquième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement les 7 et 8 décembre 2011 au Siège de l'Organisation des Nations Unies et prie le Secrétaire général de rédiger, en s'inspirant des modalités retenues pour le quatrième Dialogue de haut niveau, une note sur l'organisation des travaux de cette réunion dont elle sera saisie avant la fin de sa soixante-cinquième session ;

33. *Invite* les commissions régionales à contribuer aux préparatifs du cinquième Dialogue de haut niveau qui se tiendra en 2011 et à y participer activement et, à cet égard, leur demande de tenir, avec le concours des banques de développement régionales et des autres entités intéressées, des consultations régionales, selon qu'il conviendra, pour préparer le Dialogue de haut niveau ;

¹⁵ E/2009/48.

34. *Appelle de nouveau* les États Membres et autres donateurs potentiels à envisager de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, afin de faciliter la mise en place d'un mécanisme intergouvernemental renforcé et plus efficace, sans exclusive, pour assurer le suivi de la question du financement du développement ;

35. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 » et prie le Secrétaire général de présenter à ce titre une évaluation analytique annuelle de l'état de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, et de l'application de la présente résolution, dans un rapport qu'il établira en étroite collaboration avec les principales institutions intéressées.

*69^e séance plénière
20 décembre 2010*